

Le SCFP négocie une convention de 2 ans

Le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario – SCFP a négocié une convention collective de deux ans avec l'Association des hôpitaux de l'Ontario, le 27 février 2005. L'entente couvre directement 21 000 travailleuses et travailleurs et servira de modèle à 6 000 autres travailleuses et travailleurs d'hôpitaux et d'établissements de soins de longue durée représentés par le SCFP et dont les employeurs ne participent pas aux négociations provinciales. La ratification aura lieu au travail d'ici le 31 mars.

Primes

Week-end/soir/nuit :

Avril 2005 : 70 cents de l'heure

Avril 2006 : 80 cents de l'heure

Sept. 2006 : 85 cents de l'heure

Prime de disponibilité :

Avril 2005 : 2,75 \$ de l'heure

Avril 2006 : 3,00 \$ de l'heure

Congé de deuil :

3 jours payés pour un gendre et pour une bru. 1 jour payé pour des tantes et pour des oncles.

Congés annuels

Septembre 2004 : 5 semaines après 14 ans

6 semaines après 22 ans

Septembre 2005 : 5 semaines après 13 ans

Salaires

Sept. 2004 : 1,5 %

Avril 2005 : 1,5 %

Sept. 2005 : 1,5 %

Avril 2006 : 1 % + 17cents pour toutes les heures payées à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 déc. 2004

Soins ophtalmologiques

200 \$ aux 24 mois; couvre le coût des examens de la vue tous les 24 mois, environ 65 \$

Autres gains :

Affichage des emplois :

Les postes vacants doivent être affichés dans les 30 jours ou un avis d'élimination de poste doit être donné au syndicat.

Les postes seront maintenant affichés pendant les licenciements et les rappels.

Sécurité d'emploi :

Les employées et employés peuvent maintenant monter de niveau à raison de 15 % en licenciement, lorsqu'il n'y a personne à supplanter dans une classification de paie inférieure ou identique.

Les employées et employés mutés à un autre employeur dans le cadre de la vente d'une entreprise peuvent maintenant postuler de nouveau leur emploi à l'hôpital en cas de poste vacant pour une période de 2 ans.

Les employeurs doivent maintenant présenter un compte-rendu des tâches des bénévoles.

Le SCFP sera représenté au Comité fiscal consultatif.

Congés pour urgence familiale, urgence médicale ou événements familiaux malheureux :

Les employées et employés peuvent utiliser des congés personnels pour des rendez-vous chez le médecin. Chaque employée ou employé a maintenant droit à 10 jours non payés en cas d'urgence familiale, médicale et personnelle.

Chaque employée ou employé a droit à 8 semaines au cours d'une période de 26 semaines pour s'occuper d'un membre de la famille mourant.

Congé de formation :

Chaque employée ou employé a droit à un congé autorisé payé pour suivre des cours et passer des examens dans le but d'améliorer sa compétence professionnelle.

Congés de maladie :

Les employées et employés qui ont des régimes de congés de maladie accumulés auront droit au paiement de toute attestation médicale requise par l'employeur.

Charge de travail :

Tous les employés et employées ont maintenant accès à un processus de plainte en matière de charge de travail.